

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de FLOURENS

Séance du 24 septembre 2020,

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 18

Votants 19

Procuration 1

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à 20h30.

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

séances sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de convocation : 18 septembre 2020

Date d'affichage : 18 septembre 2020

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, RAMBERT, NAVARRO, ARRUÉ, BOISSAY, CAMUS, FAURÉ CORTES, DICIANI, MOËNNARD, JORDAN, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, GRANDE, BACOU.

Madame Mélissa MIERE a donné procuration à Madame Marion ANDRÉ.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2020-67 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juillet 2020

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 21 juillet dernier est adopté à :

| | |
|----|-------------|
| 18 | VOIX POUR |
| 0 | ABSTENTION |
| 0 | VOIX CONTRE |

Délibération n° 2020-68 Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021

Exposé

L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Pour l'année 2021, l'avis de Toulouse Métropole a été sollicité sur ce point par 35 des 37 communes de la Métropole ; les communes de l'Union et de Tournefeuille ayant indiqué qu'elles ne souhaitaient pas autoriser plus de 5 dimanches d'ouverture, l'avis du conseil de la Métropole n'est donc pas requis pour celles-ci.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation organisée dans le cadre du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenue en Haute-garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés.

Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique la même règle. Il est donc proposé que l'avis de Toulouse Métropole, pour les communes ayant sollicité l'ouverture de plus de 5 dimanches des entreprises de commerce, s'appuie, à nouveau, sur l'accord porté par le CDC.

Cette année encore, un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2021 :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier)
- le premier dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin)
- le 28 novembre (Black Friday)
- les 5, 12, 19, 26 décembre 2021.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait en 2020, et toujours en accord avec le Conseil Départemental du Commerce, d'autoriser ces commerces à ouvrir 7 dimanches, choisis sur une liste de 10, soit :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier),
- le 7 février 2021,
- le 21 mars 2021,
- le premier dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin),
- le 8 août 2021,
- le 28 novembre (Black Friday)
- les 5, 12, 19, 26 décembre 2021.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les jours d'ouverture dominicale suivants :

- Pour l'ensemble des commerces de détail, les dimanches suivants :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier)
- le premier dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin)
- le 28 novembre (Black Friday)
- les 5, 12, 19, 26 décembre 2021.

- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², seront autorisés 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier),
- le 7 février 2021,
- le 21 mars 2021,
- le premier dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin),
- le 8 août 2021,
- le 28 novembre (Black Friday)
- les 5, 12, 19, 26 décembre 2021.

La délibération est adoptée à :

| | |
|----|-------------|
| 19 | VOIX POUR |
| 0 | ABSTENTION |
| 0 | VOIX CONTRE |

Délibération n° 2020-69 Portant création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant la première période de confinement soit du 18/03 au 10/04 pour assurer la continuité des services public

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels les conditions particulières de travail sur la première période de confinement du 18/03 au 10/04 et la mobilisation des agents qui en plein cœur de la crise épidémique et pendant le début du confinement ont poursuivi leur activité professionnelle en se déplaçant sur leur lieu de travail pour assurer les missions de premières nécessités alors que les protocoles et mesures de sécurité sanitaire n'étaient pas encore définies et se mettaient progressivement en place.

Considérant la surcharge significative de travail dû à la crise sanitaire sur la période,

Monsieur le Maire propose une prime exceptionnelle soit versée en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la

première période de confinement soit du 18/03 au 10/04.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 € par agent en présentiel pour la période du 18/03 au 10/04 et faisant parti du plan de continuité des services (surcroît de travail, présentiel ou accueil téléphonique renforcé).

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Décision

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la première période de confinement soit du 18/03/2020 au 10/04/2020.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en accueil téléphonique renforcé, pendant la première période de l'état d'urgence sanitaire, soit du 18 mars au 10 avril 2020.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 € par agent.
Le niveau maximal des primes pourra être différent selon les critères d'attributions.

Elle sera versée au mois d'octobre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

| | |
|----|-------------|
| 19 | VOIX POUR |
| 0 | ABSTENTION |
| 0 | VOIX CONTRE |

Délibération n° 2020-70 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe dans le cadre d'un avancement de grade

Exposé

Monsieur le Maire indique qu'un agent, actuellement en détachement, est sur un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe depuis le 1^{er} janvier 2017. Son évolution statutaire réglementaire lui permet, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 5 mars 2020, de prétendre au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Monsieur le Maire informe qu'il a saisi la Commission Administrative Paritaire pour avis et qu'il sollicite aujourd'hui le Conseil Municipal pour la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} octobre 2020 l'emploi suivant :

| Nombre d'emplois | Grade | Nature des fonctions | Temps de travail Hebdomadaire |
|------------------|---|----------------------|-------------------------------|
| 1 | Adjoint administratif principal 1ère classe | Agent d'accueil | 35 h 00 |

Décision

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la création, à compter du 1er octobre d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020.

| | |
|----|-------------|
| 19 | VOIX POUR |
| 0 | ABSTENTION |
| 0 | VOIX CONTRE |

Délibération n° 2020-71 Décision modificative n°1

Exposé

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante la nécessité de procéder au vote de la décision modificative ci-jointe.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de voter cette décision modificative :
La délibération est adoptée à :

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

Délibération n° 2020-72 Délibération autorisant Monsieur le Maire à réaliser des travaux d'entretien du chauffage de l'Eglise et de demander les subventions afférentes

Exposé

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des contrôles réglementaires, il était nécessaire de procéder au remplacement du système de chauffage de l'église défectueux.

Le choix s'est porté sur l'installation de lustres spéciaux en remplacement de ceux existants : lustres en ferronnerie noire, équipés de quatre panneaux radiants fonctionnant au gaz naturel.

Il a été fait appel à un prestataire spécialisé. L'offre de la société Delestre Industrie a été retenue pour un montant TTC de 11 200.00 € soit 8 960.00 € HT.

| Organismes sollicités | Taux | Montant HT |
|------------------------------|-------------|-------------------|
| Conseil Départemental | 35% | 3 136.00 € |
| Financement collectivité | 65% | 5 824.00 € |
| Total | | 8 960.00 € |

Monsieur le Maire indique que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2020.

Décision

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'**autoriser** Monsieur le Maire:

- à réaliser les achats ci-dessus mentionnés,
- à solliciter une demande de subvention auprès des organismes compétents,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La délibération est adoptée à :

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

Délibération n° 2020-73 Délibération autorisant Monsieur le Maire à réaliser des travaux sur le mur de soutènement de l'école élémentaire et solliciter les subventions afférentes.

Exposé

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le mur de soutènement de la cour de l'école élémentaire a subi quelques déformations qui nécessitent des travaux de réfection.

Plusieurs devis ont été demandés sur la base d'un diagnostic solidité de ce mur et sur la base des préconisations d'un expert technique en bâtiment.

Le devis retenu prévoit les travaux suivants :

- Travaux préparatoires,
- Démolition,
- Réparation,
- Drainage à l'arrière du mur.

Le montant TTC de l'opération est estimé à 27 466.56 € soit 22 888.00 € HT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de réaliser l'ensemble des travaux et de solliciter les subventions prévisionnelles des organismes cités, comme ci-dessous mentionné.

| Organismes sollicités | Taux | Montant HT |
|------------------------------|-------------|--------------------|
| Conseil Départemental | 35% | 8 010.80 € |
| Financement collectivité | 65% | 14 877.20 € |
| Total | | 22 888.00 € |

Monsieur le Maire indique que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2020.

Décision

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'**autoriser** Monsieur le Maire:

- à réaliser les travaux ci-dessus mentionnés,
- à solliciter une demande de subvention auprès des organismes compétents,

- à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La délibération est adoptée à :

| | |
|----|-------------|
| 19 | VOIX POUR |
| 0 | ABSTENTION |
| 0 | VOIX CONTRE |

Délibération n° 2020-74 Délibération autorisant Monsieur le Maire à réaliser des achats pour l'installation d'une table d'orientation et solliciter les subventions afférentes.

Exposé

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre du projet de budget participatif mis en place par la Commune de Flourens, plusieurs propositions ont été formulées par des associations pour mettre en œuvre des projets d'intérêt collectif.

Le projet de l'association Florus a été retenu. Il s'agit de l'installation d'une table d'orientation, chemin de Lalie Cisarol à Flourens.

Le projet inclus la conception d'une table d'orientation surmontée d'une plaque en lave éventail, complétée d'une aquarelle et de légendes représentant le point de vue à 140°. Cette plaque aura une dimension de 785 X 1800 mm.

Le montant TTC de cet équipement s'élève à 9 492.00 € soit 7 910.00 € HT.

| Organismes sollicités | Taux | Montant HT |
|------------------------------|-------------|-------------------|
| Conseil Départemental | 35% | 2 768.50 € |
| Drac | 35% | 2 768.50 € |
| Financement collectivité | 30% | 2 373.00 € |
| Total | | 7 910.00 € |

Monsieur le Maire indique que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2020.

Décision

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'**autoriser** Monsieur le Maire:

- à réaliser les achats ci-dessus mentionnés,
- à solliciter une demande de subvention auprès des organismes compétents,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La délibération est adoptée à :

| | |
|----|-------------|
| 19 | VOIX POUR |
| 0 | ABSTENTION |
| 0 | VOIX CONTRE |

Délibération n° 2020-75 Délibération autorisant Monsieur le Maire à réaliser des dépenses pour le renouvellement du serveur / sauvegarde de la Mairie et solliciter les subventions afférentes.

Exposé

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante, la nécessité de procéder au remplacement du serveur informatique de la mairie et de la sauvegarde externalisée.

Le prestataire Berger Levraut a été retenu pour la fourniture de cet équipement dont le montant s'élève à 10 969.20 € TTC soit 9 141.00€ HT.

| Organismes sollicités | Taux | Montant HT |
|------------------------------|-------------|-------------------|
| Conseil Départemental | 35% | 3 199.35 € |
| Financement collectivité | 65% | 5 941.65 € |
| Total | | 9 141.00 € |

Monsieur le Maire indique que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2020.

Décision

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'**autoriser** Monsieur le Maire:

- à réaliser les achats ci-dessus mentionnés,
- à solliciter une demande de subvention auprès des organismes compétents,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La délibération est adoptée à :

| | |
|----|-------------|
| 19 | VOIX POUR |
| 0 | ABSTENTION |
| 0 | VOIX CONTRE |

Délibération n° 2020-76 Délibération autorisant Monsieur le Maire à réaliser des dépenses dans le cadre du projet « Atlas de la Biodiversité Communale » et de solliciter les subventions afférentes auprès de l'Office Français de la Biodiversité

Exposé

Monsieur le Maire, sur proposition de la Conseillère Municipale Déléguée et de l'Adjoint à l'Environnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) est un établissement public dédié à la protection et la restauration de la biodiversité en métropole et dans les Outre-mer, sous la tutelle des ministères de la Transition Ecologique et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Dans ce cadre, un appel à projet est lancé pour un "Atlas de la Biodiversité Communale" à réaliser sur 3 ans. Pour la 4e année consécutive, l'OFB donne l'occasion aux communes et intercommunalités de réaliser un diagnostic précis de la biodiversité sur leur territoire pour mieux préserver et valoriser leur patrimoine naturel. En plus d'un inventaire naturaliste, la démarche ABC inclut la sensibilisation et la mobilisation des élus, des acteurs socio-économiques et des citoyens. Elle définit également des recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité. L'objectif est d'identifier les enjeux prioritaires pour la biodiversité sur le territoire et d'aider à agir en les intégrant dans ses politiques communales ou intercommunales.

La commune de Flourens souhaite poursuivre son engagement dans le processus de transition écologique, après un Agenda 21 en 2013 et la reconnaissance TEN en 2019. Dans cet objectif, les élus ont décidé de réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale. La candidature de la commune de Flourens pour une aide à la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité (ABC) Communale est la continuité logique des démarches précédentes.

Pour réaliser ce projet, L'Office Français de la Biodiversité sera sollicitée pour l'obtention d'une aide conformément au plan de financement qui suit :

Total des dépenses sur 3 ans : 40 270 € TTC

| | | |
|---|---|-----------------------------------|
| Total dépenses | 40 270 € | 100% |
| Dépenses éligibles à subvention | 33 354 € | 83% du total |
| Subvention OFB | 14 529 € | 43% des dépenses éligibles |
| Autofinancement : commune et prestataires | 25 741 € (dont 16 440 € part communale) | 64% du total |

Décision

Le Conseil Municipal, ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Appel à projet lancé par L'Office Français de la Biodiversité en juillet 2020,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée **décide** :

- d'approuver la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale, pour un montant total de 40 270 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention d'un montant de 14 529 € auprès de l'Office Français de la Biodiversité.

La délibération est adoptée à :

| | |
|----|-------------|
| 19 | VOIX POUR |
| 0 | ABSTENTION |
| 0 | VOIX CONTRE |

Délibération n° 2020-77 Vote des tarifs du Centre Animation Jeunesse (CAJ), Accueil de Loisir Associé à l'Ecole (ALAE) et l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2020-2021 pour les prestations municipales du service enfance jeunesse détaillées ci-dessous :

- **L'Accueil de Loisirs Associé A l'Ecole (ALAE)**

| Tableau 1 - Coût mensuel 2020 2021 des créneaux ALAE sur réservation | | | | | | | | |
|--|---------------|------------|-----------|-----------|------------|-----------|------------|-----------------|
| QF | Tarif horaire | matin seul | midi seul | soir seul | matin/midi | midi/soir | matin/soir | matin/midi/soir |
| De 0 à 399 | 0.30 € | 5.40 € | 7.56 € | 7.56 € | 12.96 € | 15.12 € | 12.96 € | 20.52 € |
| De 400 à 499 | 0.31 € | 5.58 € | 7.81 € | 7.81 € | 13.39 € | 15.62 € | 13.39 € | 21.20 € |

| | | | | | | | | |
|----------------|--------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| De 500 à 599 | 0.33 € | 5.94 € | 8.32 € | 8.32 € | 14.26 € | 16.63 € | 14.26 € | 22.57 € |
| De 600 à 699 | 0.34 € | 6.12 € | 8.57 € | 8.57 € | 14.69 € | 17.14 € | 14.69 € | 23.26 € |
| De 700 à 899 | 0.35 € | 6.30 € | 8.82 € | 8.82 € | 15.12 € | 17.64 € | 15.12 € | 23.94 € |
| De 900 à 999 | 0.36 € | 6.48 € | 9.07 € | 9.07 € | 15.55 € | 18.14 € | 15.55 € | 24.62 € |
| De 1000 à 1099 | 0.37 € | 6.66 € | 9.32 € | 9.32 € | 15.98 € | 18.65 € | 15.98 € | 25.31 € |
| De 1100 à 1300 | 0.38 € | 6.84 € | 9.58 € | 9.58 € | 16.42 € | 19.15 € | 16.42 € | 25.99 € |
| Plus de 1300 | 0.46 € | 8.28 € | 11.59 € | 11.59 € | 19.87 € | 23.18 € | 19.87 € | 31.46 € |

Tableau 2 - Coût mensuel 2020 2021 des créneaux ALAE sans réservation

| QF | Tarif horaire | matin seul | midi seul | soir seul | matin/midi | midi/soir | matin/soir | matin/midi/soir |
|----------------|---------------|------------|-----------|-----------|------------|-----------|------------|-----------------|
| De 0 à 399 | 0.40 € | 7.20 € | 10.08 € | 10.08 € | 17.28 € | 20.16 € | 17.28 € | 27.36 € |
| De 400 à 499 | 0.41 € | 7.38 € | 10.33 € | 10.33 € | 17.71 € | 20.66 € | 17.71 € | 28.04 € |
| De 500 à 599 | 0.43 € | 7.74 € | 10.84 € | 10.84 € | 18.58 € | 21.67 € | 18.58 € | 29.41 € |
| De 600 à 699 | 0.44 € | 7.92 € | 11.09 € | 11.09 € | 19.01 € | 22.18 € | 19.01 € | 30.10 € |
| De 700 à 899 | 0.46 € | 8.28 € | 11.59 € | 11.59 € | 19.87 € | 23.18 € | 19.87 € | 31.46 € |
| De 900 à 999 | 0.47 € | 8.46 € | 11.84 € | 11.84 € | 20.30 € | 23.69 € | 20.30 € | 32.15 € |
| De 1000 à 1099 | 0.49 € | 8.82 € | 12.35 € | 12.35 € | 21.17 € | 24.70 € | 21.17 € | 33.52 € |
| De 1100 à 1300 | 0.50 € | 9.00 € | 12.60 € | 12.60 € | 21.60 € | 25.20 € | 21.60 € | 34.20 € |
| Plus de 1300 | 0.60 € | 10.80 € | 15.12 € | 15.12 € | 25.92 € | 30.24 € | 25.92 € | 41.04 € |

Il est précisé que les enfants du personnel communal bénéficieront de la gratuité de ce service.

▪ **L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

| Quotient Familial | Mercredis période scolaire | | Vacances | | | |
|-------------------|------------------------------------|---|------------------------------------|---------|---|---------|
| | Résidents commune avec Réservation | Non-résidents commune et résidents commune sans réservation | Résidents commune avec Réservation | | Non-résidents commune et résidents commune sans réservation | |
| | Demi-journée | Demi-journée | Demi-journée | Journée | Demi-journée | Journée |
| 0 à 399 | 7.72 € | 10.09 € | 4.95 € | 9.90 € | 6.38 € | 12.76 € |
| 400 à 499 | 8.11 € | 10.49 € | 5.06 € | 10.12 € | 6.60 € | 13.20 € |
| 500 à 599 | 8.31 € | 10.89 € | 5.28 € | 10.56 € | 6.82 € | 13.64 € |
| 600 à 699 | 8.51 € | 11.08 € | 5.44 € | 10.89 € | 7.04 € | 14.08 € |
| 700 à 899 | 8.91 € | 11.48 € | 5.61 € | 11.22 € | 7.31 € | 14.63 € |
| 900 à 999 | 9.10 € | 11.88 € | 5.77 € | 11.55 € | 7.53 € | 15.07 € |
| 1000 à 1099 | 9.50 € | 12.27 € | 5.99 € | 11.99 € | 7.75 € | 15.51 € |
| 1100 à 1300 | 9.70 € | 12.67 € | 6.10 € | 12.21 € | 7.97 € | 15.95 € |
| Plus de 1300 | 11.68 € | 15.24 € | 7.37 € | 14.74 € | 9.57 € | 19.14 € |

Ces tarifs ne comprennent pas les séjours ni les sorties.

Le personnel communal bénéficiera des tarifs flourensois.

En fonction des sorties et activités proposées et suivant les devis, les tarifs des sorties et activités extra scolaires seront 7.00 €, 9.00 €, 11.00 € ou 15.00 €.

▪ **Le Centre Accueil Jeunesse (CAJ)**

- **Tarifs d'adhésion :**

1^{ière} tranche de QF de 0 à 900 : 13.00 €
2^{ème} tranche de QF de 901 à 1 399 : 20.00 €
3^{ème} tranche de QF au-delà de 1 400 : 26.00 €.

- **Sorties et activités :**

En fonction des sorties et activités proposées et suivant les devis, les tarifs des sorties et activités CAJ seront 7.00 €, 9.00 €, 11.00 € ou 15.00 €.

Le prix du repas sera de 5.00€.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs des services du service Enfance Jeunesse tels que précédemment exposés.

La délibération est adoptée à :

| | |
|----|-------------|
| 19 | VOIX POUR |
| 0 | ABSTENTION |
| 0 | VOIX CONTRE |

| | | |
|---------------------|---------------------------------------|---------|
| 31184 Code INSEE | FLOURENS - Budget Communal Commune | DM 2020 |
|---------------------|---------------------------------------|---------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

| | |
|-------------------------------|------------|
| Nombre de membres en exercice | 19 |
| Nombre de membres présents | 18 |
| Nombre de suffrages exprimés | 19 |
| VOTES : Contre | 0 |
| Pour | 19 |
| Date de convocation : | 18/09/2020 |

L'an 2020, le 24/09/2020, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session 24/09/2020 sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Maire.

Objet :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 2313-201904 : HOMOLOGATION DU PLATEAU SPORTIF | 100 720.00 € | |
| D 2313-202005 : CHAUDIERE MAIRIE | | 16 840.00 € |
| D 2313-202006 : MATERIEL SERVICE TECHNIQUE | | 7 615.00 € |
| D 2313-202007 : MISE EN SECURITE BÂT. COMMUNAUX | | 5 565.00 € |
| D 2313-202008 : MOBILIER GROUPE SCOLAIRE | | 1 500.00 € |
| D 2313-202009 : INFORMATIQUE ECOLE | | 1 500.00 € |
| D 2313-202010 : MUR SOUTÈNEMENT ECOLE ELEMENTAIRE | | 35 000.00 € |
| D 2313-202011 : TABLE ORIENTATION | | 10 000.00 € |
| D 2313-202012 : SERVEUR INFORMATIQUE MAIRIE | | 11 500.00 € |
| D 2313-202013 : CHAUFFAGE EGLISE | | 11 200.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 100 720.00 € | 100 720.00 € |

| | | |
|---------------|----------------------------|--|
| Signataires : | ANDRE Marion | |
| | ARRUE Philippe | |
| | BACOU Colette | |
| | BOISSAY Damien | |
| | CAMUS Anne-Lise | |
| | CORTES Didier | |
| | DICIANNI Isabelle | |
| | FAURE Bernadette | |
| | FOUCHOU-LAPEYRADE J.Pierre | |
| | GRANDE Patrick | |
| | JEULIN-CARREY Florence | |
| | JORDAN Robert | |
| | MIERE mélissa | |
| | MOENNARD Charlotte | |
| | NAVARRO Pierre | |
| | NOEL Martine | |

| | | |
|---------------------|---------------------------------------|---------|
| 31184 Code INSEE | FLOURENS - Budget Communal Commune | DM 2020 |
|---------------------|---------------------------------------|---------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

| | |
|--------------------|--|
| PARIS Benjamin | |
| RAMBERT Annick | |
| TOUCHEBEUF Olivier | |

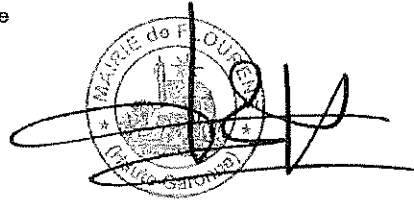
Certifié exécutoire par Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/09/2020 et de la publication le .

A FLOURENS, le 24/09/2020.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

The image shows a circular official seal of the Municipality of Flourens. The seal contains the text "MAIRIE de FLOURENS" at the top and "1911" at the bottom. In the center, there is a depiction of a building. Overlaid on the seal is a large, handwritten signature in black ink.